



Aimargues – Aubord – Beauvoisin –
Le Cailar - Vauvert

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAUVERT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE CONCERNANT L'UTILISATION PARTAGÉE DE L'ESPACE « RESTAURATION SCOLAIRE » A L'ECOLE DU COUDOYER A VAUVERT

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, agissant en vertu de la délibération N°2022/04/29 du Conseil de Communauté du 20 avril 2022 et de la décision N°2025/03.123..... ci-après désignée « la Communauté de communes » ou « l'EPCI », dont le siège est situé 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert,

et, d'autre part,

Monsieur Jean DENAT, Maire de la commune de Vauvert, agissant en vertu d'une délibération N°2021/05/082 du Conseil Municipal du 27 mai 2021, lui déléguant, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 et de la décision N°2025/02.003A. ci-après désigné « la Commune », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert,

Ci-après dénommées les "Parties",



Préambule :

Au sein de l'école maternelle du Coudoyer, rue du Coudoyer à Vauvert, sont exercées, outre les activités scolaires, des activités périscolaires relevant de la commune de Vauvert et un service de restauration scolaire de compétence intercommunale.

L'utilisation partagée des espaces de l'école n'a fait l'objet ni d'un procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de communes de Petite Camargue, ni par une convention entre l'établissement public intercommunal et la commune.

Dans un souci de gestion partagée et optimisée des espaces occupés, il semble donc nécessaire de formaliser, par la présente convention les modalités convenues entre les parties en matière d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs de l'école du Coudoyer à Vauvert.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue s'engagent à assurer conjointement l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs de l'école maternelle du Coudoyer, sise rue du Coudoyer à Vauvert, figurant au cadastre, section BH 191.

La présente convention ne concerne pas les anciens appartements de fonction d'instituteurs municipaux et caves associées, situés sur la même parcelle.

Mise à disposition

La présente convention formalise la mise à la disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, des espaces utiles à la restauration scolaire au sein de l'école maternelle du Coudoyer à Vauvert, tels qu'ils apparaissent sur le plan constituant l'annexe 1 de la présente convention.

Matériel intercommunal présent dans les locaux scolaires

Pour le bon fonctionnement de l'activité de restaurations scolaire, la CCPC laisse sur site en permanence, du matériel lui appartenant :

- . 1 plateau de plonge en inox à bords anti-ruissellement et à deux bacs, avec douchette et équipements, d'une valeur de 1 255,00 € HT
- . 1 lave-vaisselle à porte frontale de marque Electrobar avec adoucisseur incorporé et pompe de vidange, d'une valeur de 2 725,00 € HT
- . 1 meuble bas adossé en inox, d'une dimension de 1600 x 700 x 850 mm, d'une valeur de 1 160,00 € HT



- . 1 armoire réfrigérée positive GN2/1 en inox à une porte, de dimensions 740 x 830 x 2010 mm, avec 4 roulettes dont 2 à freins, 3 grilles plastifiées et 3 paires de glissières, d'une valeur de 1 500,00 € HT
- . 1 meuble bas en inox à portes coulissantes doublées, de dimensions de 1600 x 700 x 850 mm, d'une valeur de 1 150,00 € HT
- . 1 armoire à balais en inox à une porte battante doublée, avec toit penté, de dimensions 600 x 400 x 2140 mm, d'une valeur de 1 2575,00 € HT
- . 1 vestiaire monobloc à 3 portes articulées, invisibles et indégondables et fermeture par moraillon porte-cadenas, de marque Acial, de dimensions de 1 200 x 500 x 2000 mm, d'une valeur de 810,00 € HT
- . 1 poubelle en inox pour sacs de 110 litres, de dimensions 460 x 850 mm, d'une valeur de 175,00 € HT
- . 1 chariot de service à 3 niveaux
- . 2 armoires en résine à 2 portes
- . 1 poubelle de tri sélectif à pédale et couvercle bleu
- . 4 tables pour maternelles en résine
- . 1 table en résine pour les activités
- . 26 chaises maternelles à coques bleues
- . 1 four à micro-ondes
- . 1 ventilateur
- . 1 chariot de lavage bi-bac jaune + une presse
- . 1 balai à monture pour balayage humide
- . 1 balai trapèze pour lavage
- . 1 distributeur de savon
- . 1 distributeur de papier d'essuyage
- . 1 conteneur chauffant Cambro

Article 2 - Description des prestations et partage des missions

2.1 Entretien des espaces extérieurs (cour de l'école), spécifié comme suit :

Les espaces extérieurs sont entretenus par la commune en intégralité.



2.2 Entretien technique des bâtiments

La Communauté de communes assure l'entretien courant et la réalisation des réparations locatives dans l'espace à usage de restaurant scolaire (voir plan en annexe 1).

Elle le fait assurer, ainsi que le mobilier qu'il contient.

La Commune assure l'entretien des autres salles. Elle prend en charge les grosses réparations dans l'ensemble des locaux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de onze renouvellements, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties pour tout motif, notifiée à l'autre partie au moins 6 mois à l'avance (la résiliation pouvant intervenir en cours d'année, au terme des 6 mois de préavis).

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 – Evaluation et suivi :

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle, en fin d'année, entre les deux parties afin de définir si des améliorations doivent être apportées. Les points examinés dans ce cadre seront notamment :

- Les travaux éventuellement réalisés ou à prévoir,
- Un point sur la sécurité du site,
- L'utilisation des espaces partagés.

Tout ajustement après évaluation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 - Résiliation

Les parties auront la faculté de résilier la présente convention d'un commun accord, à tout moment.

En outre, l'une ou l'autre des parties pourra décider de résilier la présente convention, après notification au moins six mois à l'avance, pour tout motif et notamment lorsque l'autre partie ne respecterait les engagements prévus dans la présente convention.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.



Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

La commune et la Communauté de communes s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de juridiction, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Vauvert en deux exemplaires, le

Le Maire



Jean DENAT

**Le Président de la Communauté
de communes de Petite Camargue**

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 030-243000593-20250304-DEC2025_03_23-CC

